

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

2006 CMQC 64

Québec, ce 21 mars 2007

PLAINTE DE :

A

À L'ÉGARD DE :

M. le juge X

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

- [1] Monsieur A s'adresse à la division des petites créances de la Cour du Québec.
- [2] Il réclame des dommages-intérêts pour cause de résiliation unilatérale d'un contrat de service.
- [3] Manifestement, il se plaint du jugement qui l'a débouté.
- [4] Il en appelle au Conseil de la magistrature du jugement et le Conseil n'est pas un tribunal d'appel.
- [5] Il se plaint de l'attitude générale du juge et fait les reproches suivants au juge :
- « [...] Juge X's pronouncements "pulverised" me by their dismissive tone and scope ... to the point (of no return): « C'est moi qui pose les questions ici »!
- [...]

I'm at loss to explain the Honourable gentleman's linguistic "allergy" unless, like a certain rural reevesee illustration - he meant "to protect Quebec culture from distortion by foreign pressures". »

[6] Il y a lieu tout d'abord de constater que, dès son assermentation, le plaignant s'est révélé posséder un français impeccable.

[7] D'ailleurs, il a précisé qu'il s'agissait là de sa troisième langue parlée.

[8] Le juge a incidemment fait une remarque sur la langue française parlée par le plaignant : « Vous la maîtrisez drôlement bien ! » a-t-il dit, impressionné, semble-t-il.

[9] En aucun moment, le plaignant a demandé à ce que l'audience se tienne en langue anglaise.

[10] Le juge a pris tout le temps nécessaire pour expliquer pourquoi, en droit, la réclamation du plaignant était mal fondée et il l'a fait avec toute la délicatesse requise.

[11] Le juge a expliqué que l'affaire soumise par le plaignant relevait d'une régie gouvernementale et non d'un tribunal de droit commun, d'où l'absence de juridiction.

[12] Ce faisant, il a manifesté compréhension et compassion à l'égard du problème du plaignant.

[13] Il a été courtois et patient tout au long de l'audience.

[14] C'est lorsque le plaignant lui demande à qui il devrait s'adresser que le juge lui répond en boutade : « Je ne suis pas ici pour répondre aux questions ».

[15] Cette remarque n'avait rien de déplacé et a été faite sur un ton humoristique.

[16] Le juge a affiché, en tout temps, la sérénité qu'exige l'exercice de sa fonction.

[17] EN CONCLUSION, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée.